

ASSEMBLEE NATIONALE1er décembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 295

présenté par
Mme Taubira-----
à l'amendement n° 217 (2ème rect.) du Gouvernement
-----**APRES L'ARTICLE 10***(Après l'art. L. 331-15-1 du code de l'environnement)*

Après l'article L. 331-15-1 du code de l'environnement, insérer l'article suivant :

« Art. L. 331-15-1-2 – Le parc de Guyane peut avoir une configuration multipolaire et être constitué de plusieurs zones de cœur et de plusieurs zones de libre adhésion »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une présentation en grappe du parc en zones non contiguës permettra une meilleure respiration du territoire et une plus grande adaptation à la diversité des écosystèmes.